

DÉPARTEMENT du CALVADOS - Arrondissement de CAEN - Canton de COURSEULLES SUR MER
Commune de BERNIÈRES-SUR-MER



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
de circulation et d'occupation du domaine public

LE MAIRE de la commune de BERNIERES-SUR-MER,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R411-25 à R411-28, R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ; Livre 1-8^e partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de demande d'autorisation de l'entreprise Letellier TP domiciliée à Douvres-La-Délivrande afin d'effectuer le remplacement de la canalisation d'eau potable et des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la rue du Maréchal Montgomery depuis le carrefour d'avec la voie du Débarquement jusqu'au carrefour d'avec la rue Michel Bodart ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des personnels de l'entreprise Letellier TP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 12/11/2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue du Maréchal Montgomery depuis le carrefour d'avec la voie du Débarquement jusqu'au carrefour d'avec la rue Michel Bodart. En dehors des horaires de travail de l'entreprise, l'accès aux habitants, riverains de la rue du Maréchal Montgomery depuis le carrefour d'avec la voie du Débarquement jusqu'au carrefour d'avec la rue Michel Bodart sera maintenu.

ARTICLE 2 : A partir du 12/11/2024 et jusqu'à la fin des travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place depuis le carrefour de la RD7 d'avec la rue du maréchal Foch vers la RD514 dans le sens Est-Ouest ; depuis le carrefour de la rue du Maréchal Montgomery d'avec la rue du Regiment de la Chaudière vers la rue du Regiment de la Chaudière puis la Tesnière dans le sens Ouest-Est.

ARTICLE 3 : A partir du 12/11/2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt de bus Montgomery et voie du Débarquement est supprimé. L'arrêt de bus « la Rive » rue du Maréchal Foch est déplacé rue de Verdun face à la rue de l'Abbé Hamon.

ARTICLE 4 : A partir du 12/11/2024 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit rue du Maréchal Montgomery depuis le carrefour d'avec la voie du Débarquement jusqu'au carrefour d'avec la rue Michel Bodart.

ARTICLE 5 : La pré signalisation et la signalisation de jour et de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise Letellier TP. L'éclairage public étant coupé la nuit, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser son chantier avec des panneaux rétro réfléchissants de classe 2 ou avec des lampes flashes.

ARTICLE 6 : A partir du 12/11/2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Letellier TP est autorisée à occuper l'espace vert rue des pommiers pour y installer sa base-vie et y entreposer des matériaux.

ARTICLE 7 : Les riverains de la rue du Maréchal Montgomery depuis le carrefour d'avec la voie du Débarquement jusqu'au carrefour d'avec la rue Michel Bodart sont invités à déposer leurs déchets recyclables et déchets ménagers aux points de collecte suivants : carrefour voir du Débarquement- rue Bazin ;

DÉPARTEMENT du CALVADOS - Arrondissement de CAEN - Canton de COURSEULLES SUR MER
Commune de BERNIÈRES-SUR-MER



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
de circulation et d'occupation du domaine public

carrefour rue du Maréchal Montgomery- Avenue du Camp de Pie ; carrefour rue du Maréchal Montgomery - rue de la Cohorte ; Carrefour rue du Maréchal Foch-rue Michel Bodart.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la commune,
- L'entreprise Letellier TP domiciliée à Douvres-La-Délivrande
- Le réseau de mobilité normand NOMAD
- Le service collecte des déchets de la communauté de commune de la Côte de Nacre

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Services Opérationnels ;

Fait à Bernières sur mer, le 30 octobre 2024

Thomas DUPONT-FEDERICI
Maire de Bernières-sur-Mer

